

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 1041-2014/ARR/DES du 28 mai 2014 modifiant l'arrêté n° 211-2014/ARR/DES du 4 février 2014 relatif à la reconduction du prix d'encouragement à la recherche – Année 2014

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 44-98/APS du 18 novembre 1998 portant création d'un prix d'encouragement à la recherche ;

Vu la délibération n° 42-2013/APS du 19 décembre 2013 relative au budget de l'exercice 2014 de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 211-2014/ARR/DES du 4 février 2014 relatif à la reconduction du prix d'encouragement à la recherche,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté n° 211-2014/ARR/DES susvisé est modifiée comme suit en ce qui concerne le compte à créditer de Mlle Nathanaëlle Soler :

– Au lieu de « SGCB n° 18319 06701 10914803027 94 », lire « OPT n° 14158 01022 00897790051 30 ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressée.

Pour le président de l'assemblée de la province Sud,
et par délégation :

*Le chef du service des bourses et aides scolaires
aux élèves et étudiants,
CHRISTÈLE BOSSERELLE*

Arrêté n° 1330-2014/ARR/DENV du 10 juin 2014 portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter une installation d'élevage de poules pondeuses par la société Paddock Creek, sis à La Coulée sur la commune du Mont-Dore

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 17 juin 2009 et complétée le 16 juillet 2010, par la société Paddock Creek ;

Vu l'arrêté de réouverture d'enquête publique n° 2298-2013/ARR/DENV du 4 septembre 2013 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 25 novembre 2013 ;

Vu l'avis de la ville du Mont-Dore en date du 13 novembre 2013 ;

Vu l'avis de la direction des affaires sanitaires et sociales en date du 13 novembre 2013 ;

Vu l'avis de la direction du travail et de l'emploi en date du 24 octobre 2013 ;

Vu l'avis de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales en date du 29 octobre 2013 ;

Vu les avis de la direction du développement rural en date du 14 octobre 2013 et du 7 janvier 2014 ;

Vu le courrier n° 2014-2049/DENV du 4 février 2014 relatif au classement en zone inondable d'une partie de l'installation d'élevage ;

Vu l'arrêté portant sursis à statuer n° 502-2014 du 25 février 2014 ;

Vu le courrier n° 2014-14949 du 15 mai 2014 de l'exploitant indiquant que le bureau d'étude qu'il a mandaté sera en mesure de lui remettre l'étude relative au caractère inondable de son site d'élevage pour la fin du mois de mai ;

Vu le rapport n° 936-2014/DENV/SPPR du 12 mai 2014 ;

Considérant l'avis de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales du 29 octobre 2013 indiquant que l'élevage est situé en zone inondable ;

Considérant l'avis de la direction du développement rural du 7 janvier 2014 confirmant qu'une partie des bâtiments d'élevage est située en zone inondable d'aléas fort et moyen ;

Considérant la demande de l'inspection des installations classées adressée à l'exploitant par courrier n° 2014-2049/DENV en date du 4 février 2014 pour la réalisation d'une étude visant à préciser le caractère inondable du site d'élevage sur la base de la topographie actuelle et à proposer des mesures à mettre en œuvre pour sécuriser les bâtiments concernés ainsi que la vérification, voire la régularisation de sa situation au regard du domaine public fluvial ;

Considérant la demande de l'exploitant d'accorder un délai supplémentaire puisqu'il ne sera pas en mesure de déposer l'étude avant le 26 mai comme stipulé dans le courrier n° 2014-2049/DENV en date du 4 février 2014 susmentionné ;

Considérant, dans ces conditions, l'impossibilité de statuer sur la demande d'autorisation susvisée,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Le sursis pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation d'élevage de poules pondeuses par la société Paddock Creek, sis à La Coulée sur la commune du Mont-Dore, est fixé au 26 août 2014.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie du Mont-Dore, et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président,
PHILIPPE MICHEL